

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 5 novembre 2018 à 19h00, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville

**PRÉSENTS :**

M.	Marc Richard	Maire
M.	Éric Friolet, conseiller	district # 1
M.	Yves Rossignol, conseiller	district # 2
Mme	Éliane Champigny conseillère	district # 3
M.	Dave Simard, conseiller	district # 5
M.	Christian Desgagnés, conseiller	district # 6

**ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Mme Kathy Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

**ABSENT :**

M. Tony Côté, conseiller district # 4

1. Période d'introspection
2. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum

À 19h00, le maire, Monsieur Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

**3. ADMINISTRATION**

**3.A. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

5910-2018

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

1. Période d'introspection
2. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum
3. Administration
  - 3.A. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
  - 3.B. Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance régulière du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et de la séance extraordinaire du 15 octobre 2018
  - 3.C. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et de la séance extraordinaire du 15 octobre 2018
  - 3.D. Retour et commentaires sur les procès-verbaux de la séance régulière du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et de la séance extraordinaire du 15 octobre 2018
  - 3.E. Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter

### 3.F. Remise de la trousse des nouveaux arrivants

## 4. Résolutions

- 4.A. Présentation du projet de règlement 1000-18 concernant la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la municipalité d'Hébertville et de remplacer le règlement 1000-07
- 4.B. Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean - Cotisation 2019
- 4.C. Avis de motion relatif à l'adoption du règlement 510-2018 concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 413-2011 ayant le même objet
- 4.D. Dépôt de la 33<sup>ième</sup> liste des nouveaux arrivants
- 4.E. Programmes en matière de santé et sécurité au travail - Adoption
- 4.F. Corporation du parc régional du Lac Kénogami - Demande de subvention 2019 pour des activités d'entretien du sentier pédestre et de balisage du Lac Kénogami
- 4.G. Camionnette Ford 2009 - Disposition
- 4.H. Signification de l'intention de la municipalité d'Hébertville à adhérer au renouvellement de l'entente intermunicipale relative au service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- 4.I. Travaux de réhabilitation de divers secteurs touchés par le sinistre du 4 août 2018 - Octroi d'un mandat pour la réparation du chemin d'accès aux systèmes de télécommunications pour les services d'urgence
- 4.J. Hygiène du milieu - Réparation d'une pompe au poste PP3
- 4.K. Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert - Régularisation
- 4.L. Corporation de développement d'Hébertville - Campagne d'achat local 2018
- 4.M. Demande d'aide financière à l'agence municipale 9-1-1 - Sécurité civile - Volet 1
- 4.N. Travaux de réhabilitation de divers secteurs touchés par le sinistre du 4 août 2018 - Octroi d'un mandat à la firme Environnement CA

## 5. Correspondance

- 5.A. Association Régionale de Tir-à-l'Arc du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chapais - Remerciements
- 5.B. Sureté du Québec - Application des règlements municipaux concernant le cannabis

## 6. Loisirs et culture

- 6.A. Remontées mécaniques du Mont Lac-Vert - Octroi d'un mandat d'analyse
- 6.B. Camping Lac-Vert - Approbation de la tarification 2019

## 7. Urbanisme

- 7.A. Présentation du projet de règlement 509-2018 sur les ententes relatives aux travaux municipaux
- 7.B. Demande de dérogation mineure - 44 route d'Hébertville
- 7.C. Demande de dérogation mineure - 674 rue Martin

- 7.D. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'implantation d'un parc Éolien communautaire
8. Dons - Subventions - Invitations
- 8.A. Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma - Invitation au Gala du 35<sup>ème</sup> anniversaire
  - 8.B. Opération Nez rouge - Demande d'aide financière
  - 8.C. Municipalité de l'Ascension de Notre-Seigneur - Invitation à un cocktail dînatoire
  - 8.D. AFÉAS - Demande d'aide financière
  - 8.E. Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) - Renouvellement de l'aide financière pour le conseil de bassin versant de la Belle-Rivière
  - 8.F. Cercle des années d'Or - Demande de gratuité de la salle Multifonctionnelle
  - 8.G. Soirée dansante - Invitation
  - 8.H. Association du Québec pour les enfants avec problèmes auditifs - Demande de gratuité de la salle Multifonctionnelle
9. Rapport des comités
10. Affaires nouvelles
11. Liste des comptes
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

**3.B. EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2018**

**5911-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance régulière du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et de la séance extraordinaire du 15 octobre 2018.

**3.C. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2018**

**5912-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et de la séance extraordinaire du 15 octobre 2018, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tels que rédigés.

**3.D. RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2018**

Aucun commentaire soulevé.

**3.E. DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT  
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Aucun document déposé.

**3.F. REMISE DE LA TROUSSE DES NOUVEAUX  
ARRIVANTS**

Il y a remise de la trousse des nouveaux arrivants.  
M. Éric Friolet représente la Corporation de  
développement d'Hébertville.

**4. RÉSOLUTIONS**

**4.A. PRÉSENTATION DU PROJET DE  
RÈGLEMENT 1000-18 CONCERNANT LA  
SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
D'HÉBERTVILLE ET DE REMPLACER LE  
RÈGLEMENT 1000-07**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits et places publics sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser la réglementation actuellement en vigueur afin de la rendre plus conforme aux réalités contemporaines, notamment en ce qui concerne la consommation de cannabis dans les endroits publics;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018;

**5913-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le présent règlement portant le numéro 1000-18, lequel décrète et statue ce qui suit:

**ARTICLE 1:**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2:**

Le présent règlement remplace le règlement 1000-07 de la municipalité.

**ARTICLE 3: DÉFINITIONS**

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient:

« Endroit public » : tous les parcs, les rues, les véhicules de transport public et les aires à caractère public;

« intrus scolaire » : toute personne ayant été aperçue dans une école ou sur le terrain de celle-ci alors qu'elle n'y est pas inscrite à titre d'élève régulier et s'étant vu signifier un avis, verbal ou écrit, de la direction ou d'un représentant de ladite école lui ordonnant de ne plus se présenter sur les lieux sous peine de sanction;

« parc » : tous les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire;

« rue » : toutes les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables, les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière, cycliste ou de véhicules situés sur le territoire de la municipalité;

« place, édifice et aires à caractère public » : tous les stationnements et les aires communes d'un commerce, d'un édifice public, d'un édifice accessible en général au public, d'un édifice à logement et tout autre lieu qui accueille le public.

#### **ARTICLE 4: INFRACTION GÉNÉRALE**

Le fait par toute personne de troubler la paix, l'ordre public ou le bien-être général des citoyens constitue une infraction et est punissable selon ce qui est prévu dans le présent règlement.

#### **ARTICLE 5: INFRACTION À LA PAIX**

Notamment, constitue une infraction et est punissable selon ce qui est prévu dans le présent règlement, le fait par toute personne:

- 5.1 D'être sous l'influence de boissons alcooliques, de narcotiques, de cannabis et autres drogues dans un endroit public ou une place publique;
- 5.2 De se masquer ou de se déguiser dans un endroit public ou une place publique;
- 5.3 D'endommager la propriété publique;
- 5.4 De projeter avec la main, ou au moyen d'une arme ou de tout autre instrument, une pierre, une boule de neige, une bouteille ou un autre objet ou projectile dans une rue ou un endroit public;
- 5.5 De satisfaire à un besoin naturel dans un endroit public ou une place publique, sauf aux endroits aménagés à cette fin;
- 5.6 De troubler une assemblée religieuse ou publique en faisant du bruit ou en ayant une conduite inconvenante;

- 5.7 De consommer ou de se préparer à consommer des boissons alcooliques dans un endroit public ou une place publique, sauf aux endroits autorisés;
- 5.8 D'appeler la police ou les pompiers sans motif raisonnable;
- 5.9 De participer à une assemblée de tout genre, parade ou manifestation non autorisées dans un endroit public ou une place publique;
- 5.10 D'obstruer le passage des piétons;

et, ce faisant, de troubler la paix, l'ordre public ou le bien-être général des citoyens.

#### **ARTICLE 6: CONSOMMATION DE CANNABIS ET AUTRES DROGUES**

Constitue une infraction et est punissable selon ce qui est prévu dans le présent règlement, le fait par toute personne, dans un endroit public ou une place publique:

- 6.1 de consommer ou s'apprêter à consommer du cannabis et autres drogues;
- 6.2 d'avoir du matériel, objet ou équipement servant ou facilitant la consommation de cannabis ou autres drogues;
- 6.3 d'exposer un mineur à sa fumée secondaire de cannabis.

#### **ARTICLE 7: INJURE**

Il est défendu d'entraver, de blasphémer ou d'injurier un agent de la paix, un agent de stationnement, un agent de sécurité ainsi que tout fonctionnaire municipal chargé de l'application de la réglementation municipale dans l'exercice de ses fonctions.

#### **ARTICLE 8: TIR**

Nul ne peut utiliser une arme à feu, une arme à air comprimé, un arc ou arbalète ou tout autre système semblable sur un terrain privé, s'il n'a pas obtenu au préalable l'autorisation du propriétaire du terrain ou de son représentant autorisé.

Il devra alors, en plus de respecter les lois et règlements en vigueur, respecter une distance d'au moins 150 mètres de toute habitation, route, sentier linéaire, piste cyclable ou endroit public et diriger son tir en direction opposée.

Il est interdit à toute personne d'être en possession d'une arme mentionnée au premier alinéa, sans motif raisonnable dont la preuve lui incombe, alors qu'elle se trouve dans la rue ou dans un endroit public.

Les paragraphes précédents ne doivent pas être interprétés comme prohibant l'usage d'armes à feu par les agents de la Sûreté du Québec ou tout autre agent de la paix autorisé à ce faire dans l'exécution de ses fonctions ou par toute autre personne à qui un permis a été accordé par une autorité compétente, pourvu que l'usage soit autorisé par la Loi.

#### **ARTICLE 9: ANIMAUX**

Il est défendu d'être en possession d'un rongeur dans un endroit public ou une place publique sauf s'il est placé dans une cage.

#### **ARTICLE 10: VÊTEMENTS INDÉCENTS**

Il est défendu de porter des costumes ou vêtements indécents dans les rues et places publiques du territoire de la municipalité.

#### **ARTICLE 11: MENDIANTS**

Il est défendu de mendier sur le territoire de la municipalité.

#### **ARTICLE 12: JEUX DANS LES RUES**

Il est défendu de faire ou de participer à un jeu ou une activité sur la chaussée des rues.

Le Conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis pour un événement spécifique aux conditions suivantes :

- Que les jeux ou activités soient accessibles à l'ensemble de la population de la municipalité;
- Que les organisateurs soient entièrement responsables de l'ordre et de la sécurité et donnent à la municipalité les garanties suffisantes à cet effet.

Il est défendu de faire ou de participer à un jeu ou à une activité dans une aire à caractère public sans l'autorisation expresse du propriétaire ou de son représentant.

#### **ARTICLE 13: COUVRE-FEU DANS LES PARCS PUBLICS**

Il est défendu de se trouver dans un parc aux heures où une signalisation indique une telle interdiction, sauf dans le cas d'événements expressément autorisés par le Conseil.

#### **ARTICLE 14: REFUS DE QUITTER UN ENDROIT PUBLIC**

Il est défendu, étant sommé de le faire par la personne qui en a la surveillance ou par un agent de la paix, de refuser de quitter un endroit public.

#### **ARTICLE 15: ATTROUPEMENTS**

Il est défendu d'organiser ou de participer à un attroupement, rixe, trouble, réunion désordonnée ou à tous spectacles ou amusements brutaux ou dépravés.

#### **ARTICLE 16: DES VISITES**

Les fonctionnaires et employés de la municipalité désignés par résolution du Conseil de même que les agents de la Sûreté du Québec sont autorisés à visiter et à examiner toute propriété immobilière ou mobilière, autant à l'extérieur qu'à l'intérieur, pour vérifier si le présent règlement est observé.

#### **ARTICLE 17: INTRUS SCOLAIRE**

Il est défendu à toute personne considérée comme un intrus scolaire au sens du présent règlement de se trouver, pour quelque raison que ce soit, dans une école ou sur le terrain de celle-ci sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de la direction ou d'un représentant de ladite école.

#### **ARTICLE 18: ARMES BLANCHES**

Il est défendu de se trouver dans un endroit public en ayant sur soi sans excuse raisonnable un couteau, une épée, une machette, un bâton ou un autre objet, appareil ou engin servant à attaquer ou à se défendre, par nature ou par usage.

Aux fins du présent article, l'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

#### **ARTICLE 19: PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ**

Il est défendu de franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrières, etc.), à moins d'y être expressément autorisé.

#### **ARTICLE 20: ACTIVITÉS**

Il est défendu d'organiser, de diriger ou de participer à une parade, spectacle, événement, une marche ou une course regroupant plus de 15 participants dans un endroit public sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Le Conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis pour un événement spécifique aux conditions suivantes :

- Le demandeur doit présenter au préalable au service de police desservant la municipalité un plan détaillé de l'activité;
- Le demandeur doit satisfaire aux mesures de sécurité recommandées par le service public.

Malgré ce qui précède, les cortèges funèbres, les mariages et les événements à caractère provincial déjà assujettis à une autre loi sont exemptés de l'obligation d'obtenir un permis.

#### **ARTICLE 21: AUTORITÉ COMPÉTENTE**

Les agents de la Sûreté du Québec sont chargés de l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 22: ADMINISTRATION ET PÉNALITÉ**

Le Conseil autorise de façon générale tout agent de la paix, tout fonctionnaire autorisé à cette fin ou le procureur de la municipalité à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

#### **ARTICLE 23: INFRACTIONS ET PEINES**

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une



infraction et est passible d'une amende minimale de 200,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 300,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimum de 400,00 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 600,00 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000,00 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1)*.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

#### **ARTICLE 24: AUTRES RECOURS**

En outre de tout recours pénal, la municipalité peut exercer tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 25: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### **4.B. RÉSEAU BIBLIO DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN - COTISATION 2019**

CONSIDÉRANT le taux de cotisation fixé pour 2019 en assemblée générale annuelle par le Réseau Biblio de Saguenay-Lac-Saint-Jean;

5914-2018

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De payer la contribution 2019 au Réseau Biblio du Saguenay Lac-Saint-Jean fixée à 3,81 \$ par habitant le tout selon le décret des populations émis par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

#### **4.C. AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 510-2018 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 413-2011 AYANT LE MÊME OBJET**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Mme Éliane Champigny, qu'elle compte déposer, à la séance du Conseil du 3 décembre 2018, un projet de règlement 510-2018 concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 413-2011 ayant le même objet

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

#### **4.D. DÉPÔT DE LA 33<sup>ÈME</sup> LISTE DES NOUVEAUX ARRIVANTS**

**5915-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

171	Madame Mélina Balthazard-Munger et Monsieur Jimmy Pelletier	980, rang Caron
172	Monsieur Steve Gagnon	807, rang Caron
173	Madame Rébecca Larouche et Monsieur Anthony Bouchard	229, rue Labonté
174	Madame Marie-Danielle Pelletier et Monsieur Simon Boissonneault	188, rue Turgeon
175	Madame Martine Tremblay	627, rue Martin

D'accepter la 33<sup>ième</sup> liste officielle des « Nouveaux arrivants » à Hébertville et de leur souhaiter la bienvenue.

#### **4.E. PROGRAMMES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL - ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** la mise à jour du Programme de prévention en matière de santé et sécurité au travail;

**CONSIDÉRANT** les obligations de la Municipalité par le biais du Programme de prévention en SST de protéger ses employés, ses installations et le public des accidents;

**CONSIDÉRANT QUE** les comités des ressources humaines et des travaux publics ont pris connaissance des programmes à être adoptés;

**CONSIDÉRANT QUE** les comités s'en déclarent satisfaits et qu'ils en font la recommandation au Conseil municipal pour fins d'adoption et de mise en application;

**5916-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter les programmes suivants et de nommer la direction générale pour fins d'application de ces dernières :

- Programme de travaux de creusement, d'excavation et de tranchées
- Programme d'entrée en espace clos
- Programme de cadenassage

De se conformer également au plan d'action déposé par la Société mutuelle de prévention en

mettant en place des rencontres périodiques avec les employés en matière de Santé et sécurité au travail.

**4.F. CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DU LAC KÉNOGAMI - DEMANDE DE SUBVENTION 2019 POUR DES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN DU SENTIER PÉDESTRE ET DE BALISAGE DU LAC KÉNOGAMI**

**CONSIDÉRANT QUE** le Parc régional du lac Kénogami représente un potentiel de développement touristique important pour la région et plus particulièrement pour la Municipalité d'Hébertville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du Parc régional du lac Kénogami constitue un élément organisationnel œuvrant à la mise en valeur de ce parc régional;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation a un budget pour l'année 2019 de 81 874 \$ afin de réaliser divers travaux d'entretien tels que : l'entretien et le développement des sentiers pédestres, la gestion du système de balisage, la sécurité dans les sentiers pédestres;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de l'organisme à la Municipalité est de 4 523 \$;

**5917-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la demande de la Corporation du Parc régional du lac Kénogami et de lui allouer la somme de 4 523 \$ pour l'année 2019.

**4.G. CAMIONNETTE FORD 2009 - DISPOSITION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a récemment remis de façon définitive la camionnette Ford 2009;

**CONSIDÉRANT** le programme «Auto pour la vie» de l'Association des recycleurs de pièces d'autos et de camions qui propose une remise en argent à un organisme de charité de notre choix;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme prévoit que la camionnette sera démantelée en respectant des normes environnementales strictes et que ses composantes seront recyclées;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme prévoit donner pour la camionnette la somme de 444 \$ et que 100 % de ce montant sera remis à l'organisme Solican Lac-Saint-Jean-Est;

**5918-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la disposition de la camionnette Ford 2009 au programme «Auto pour la vie» de l'Association des recycleurs de pièces d'autos et de camions. Le don approximatif de 444 \$ sera remis à Solican Lac-Saint-Jean-Est.

**4.H. SIGNIFICATION DE L'INTENTION DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE À ADHÉRER AU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a créé, il y a six (6) ans, un service d'ingénierie et d'expertise technique pour le bénéfice de plusieurs des municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la deuxième entente intermunicipale relative à ce service prend fin le 31 décembre prochain, laquelle entente comportait une durée d'un (1) an;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a l'obligation d'adopter son budget le 28 novembre 2018;

ATTENDU QUE le comité intermunicipal de cette entente s'est réuni dernièrement pour discuter des modalités de son renouvellement et a pris connaissance de différents scénarios budgétaires pour l'exercice 2019;

ATTENDU QUE le scénario budgétaire le plus réaliste qui permet d'assurer une consolidation du service tout en répondant aux besoins des municipalités s'établit à 3.4 effectifs/année;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit connaître rapidement l'intérêt des municipalités et de la RMR quant au renouvellement de l'entente mentionnée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain;

ATTENDU QUE l'expérience vécue de la présente année, d'une entente d'une durée d'un (1) an révèle qu'il est difficile d'administrer efficacement ce service;

**5919-2018**

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité d'Hébertville signifie son intention d'adhérer au renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertises techniques par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est selon le scénario budgétaire de 3.4 effectifs pour l'exercice 2019;

QUE la municipalité d'Hébertville privilégie une entente intermunicipale d'une durée de cinq (5) ans.

**4.I. TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE DIVERS SECTEURS TOUCHÉS PAR LE SINISTRE DU 4 AOÛT 2018 - OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉPARATION DU CHEMIN D'ACCÈS AUX SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR LES SERVICES D'URGENCE**

CONSIDÉRANT le sinistre du 4 août 2018 et pour lequel il y a eu décret de travaux d'urgence tel que stipulé dans la résolution 5826-2018;

CONSIDÉRANT l'avis géotechnique présenté par la firme SNC-Lavalin Environnement et Géosciences

quant aux dommages causés par les fortes pluies à ce secteur;

**CONSIDÉRANT** le mandat d'ingénierie octroyé à la firme Unigec Experts-Conseils et Consultants par la résolution 5854-2018;

**5920-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer le mandat pour les travaux de réparation du chemin d'accès menant aux systèmes de télécommunications pour les services d'urgence à Gravier Donckin Simard et Fils selon la soumission datée du 5 novembre 2018 au coût de 42 860 \$ plus taxes. Les coûts seront défrayés à même le surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

La réalisation des travaux est conditionnelle à la confirmation de l'aide financière par la Direction du rétablissement du Ministère de la Sécurité publique.

#### **4.J. HYGIÈNE DU MILIEU - RÉPARATION D'UNE POMPE AU POSTE PP3**

**CONSIDÉRANT** le bris sur une pompe au poste PP3 suite à de l'infiltration d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** cet équipement est nécessaire afin d'éviter les épisodes de débordements;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés sont pour remettre en état l'équipement endommagé afin d'avoir une pompe de rechange en cas de bris soudain;

**CONSIDÉRANT** les disponibilités budgétaires pour procéder à une telle réparation;

**5921-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la réparation de la pompe au poste PP3 au coût de 2 795,55 \$ taxes incluses chez Pompe Saguenay selon la soumission #21856.

#### **4.K. GESTION RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT LAC-VERT - RÉGULARISATION**

**ATTENDU QUE** Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert opère un service de bar et de restauration;

**ATTENDU QUE** depuis sa création en 2015 plusieurs changements administratifs dont la cession de la restauration, les changements à la direction générale et la mise en place d'une structure mieux adaptée;

**ATTENDU QU'**il faut régulariser la situation financière de Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert afin que l'on assure sa pérennité;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration a pris les mesures nécessaires en appliquant des mesures de contrôle efficaces;

**5922-2018**

**ATTENDU** l'article 90 alinéa 1 de la Loi sur les compétences municipales;

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que l'on autorise le versement de 13 500 \$ pour les mois d'octobre, novembre, décembre 2018 ainsi que pour les mois de janvier, février et mars 2019, à même le surplus accumulé non-affecté de la Municipalité.

**4.L. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT D'HÉBERTVILLE - CAMPAGNE D'ACHAT LOCAL 2018**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une demande de la Corporation de développement d'Hébertville pour une aide financière additionnelle au budget régulier;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide financière vise la campagne d'achat local 2018;

**CONSIDÉRANT** les retombées économiques dans le milieu, d'une telle campagne;

**5923-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser une aide financière de 1 500 \$ à la Corporation de développement d'Hébertville pour la campagne d'achat local 2018.

**4.M. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'AGENCE MUNICIPALE 9-1-1 - SÉCURITÉ CIVILE - VOLET 1**

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Hébertville souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Hébertville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**5924-2018**

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de

réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 4 500 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$ ;

Que la municipalité d'Hébertville autorise la direction générale par intérim à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**4.N. TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE DIVERS SECTEURS TOUCHÉS PAR LE SINISTRE DU 4 AOÛT 2018 - OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME ENVIRONNEMENT CA**

CONSIDÉRANT le sinistre du 4 août 2018 et pour lequel il y a eu décret de travaux d'urgence tel que stipulé dans la résolution 5826-2018;

CONSIDÉRANT la demande présentée au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELCC) pour la réalisation de travaux d'urgence;

CONSIDÉRANT que les travaux présentés au MDELCC doivent être également à la satisfaction du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT qu'une demande d'assujettissement ainsi qu'une caractérisation écologique pour les cours d'eau touchés par le sinistre doivent être présentées au MDELCC et au MFFP;

**5925-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnées, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la proposition de travail et l'estimation des coûts soumis par Environnement CA pour les travaux d'urgence des cours d'eau touchés par le sinistre d'août 2018 afin de répondre aux exigences des différents intervenants. Les coûts de l'offre de services datée du 4 octobre sont de 11 280 \$ plus taxes et seront défrayés à même le surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

**5. CORRESPONDANCE**

**5.A. ASSOCIATION RÉGIONALE DE TIR-À-L'ARC DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN-CHAPAIS - REMERCIEMENTS**

L'organisme remercie les membres du Conseil pour avoir participé au déroulement du championnat provincial extérieur 3D qui a eu lieu les 18 et 19 août dernier.

**5.B. SÛRETÉ DU QUÉBEC - APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX CONCERNANT LE CANNABIS**

La Sûreté du Québec informe la Municipalité que dans le cadre de la légalisation du cannabis, une loi

provinciale prévoit des restrictions sur les quantités permises et les endroits de consommation.

## 6. LOISIRS ET CULTURE

### 6.A. REMONTÉES MÉCANIQUES DU MONT LAC-VERT - OCTROI D'UN MANDAT D'ANALYSE

CONSIDÉRANT la subvention annoncée dans le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives Phase IV du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, pour la réfection des remontées mécaniques du Mont Lac-Vert;

CONSIDÉRANT la durée de vie d'une remontée mécanique et l'état actuel de celles du Mont Lac-Vert;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'infrastructure est soumis à la norme Z98 de la Régie du Bâtiment du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il existe une seule firme d'ingénieurs-conseils spécialisée dans l'analyse des remontées mécaniques au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de faire un diagnostic des remontées actuelles;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse est admissible dans le cadre de l'aide financière annoncée;

**5926-2018**

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny appuyé par le conseiller M. Éric Friolet et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer un mandat d'analyse pour les 2 remontées mécaniques à DWB Consultants pour un montant de 8 400 \$ plus taxes selon l'offre de services # 6189.

Le coût de cette analyse sera défrayé à même le fonds du règlement 475-2016.

### 6.B. CAMPING LAC-VERT - APPROBATION DE LA TARIFICATION 2019

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

## 7. URBANISME

### 7.A. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 509-2018 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE des promoteurs demandent à la Municipalité, de temps à autre, d'extensionner les services publics, notamment de voirie, d'aqueduc ou d'égout, afin de permettre la réalisation de développements résidentiels;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné suite à la séance du Conseil de la municipalité d'Hébertville tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018;



Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le règlement 509-2018 sur les ententes relatives à des travaux municipaux soit adopté et il est ordonné et décrété ce qui suit :

## **ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

### **ARTICLE 1.1 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'assujettir, dans certains cas, la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction ou d'un certificat d'autorisation à la conclusion d'une entente entre le promoteur et la municipalité portant sur la réalisation des travaux prévus à ce règlement, ainsi que sur certaines modalités de cette entente.

### **ARTICLE 1.2 DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et locutions suivants signifient :

#### **AQUEDUC**

Tout le système public de conduits et d'équipements qui servent à l'alimentation en eau potable des propriétés ainsi qu'au combat des incendies. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le réseau d'aqueduc comprend notamment les vannes, les boîtes ou chambres de vannes, les purgeurs d'air et d'eau, les bornes fontaines, les branchements jusqu'à la ligne d'emprise de la rue, les stations de réduction de pression et les surpresseurs et les usines de filtration.

#### **ASSIETTE DE RUE**

La partie de l'emprise de rue comprenant la chaussée, le trottoir ou la bordure et la piste cyclable, ou autres aménagements piétonniers s'il y a lieu.

#### **BÉNÉFICIAIRE DES TRAVAUX**

Tout propriétaire d'un immeuble, en front ou non des travaux projetés, qui n'est pas visé par un permis ou certificat auquel s'applique l'article 2.3 mais qui bénéficie des travaux assujettis à cet article.

#### **BORDURE (CHAÎNE)**

Élément servant à l'aménagement des terrains et surtout utilisé pour la délimitation des voies carrossables, du stationnement et des espaces gazonnés.

#### **CONSEIL**

Le conseil municipal de la municipalité d'Hébertville.

#### **ÉCLAIRAGE DE RUES**

Le système public de poteaux, lampadaires, de conduits souterrains, boîtes d'alimentation, panneaux de distribution et autres équipements servant à l'éclairage des rues et autres voies de circulation s'il y a lieu, à celle des pistes cyclables hors rue et des sentiers de piétons.

#### **ÉGOUT PLUVIAL**

Le système public de conduits et d'équipements qui contient et achemine les eaux de pluie, les eaux de ruissellement, les eaux de la fonte des neiges, les eaux de haute nappe phréatique et qui comprend notamment les regards d'égouts, les puisards de rues et les branchements d'égouts et les drains, jusqu'à la ligne d'emprise de la rue, de même que les ouvrages de rétention (souterrain ou en surface) si nécessaire.

#### **ÉGOUT SANITAIRE**

Le système public de conduits et d'équipements qui contient, achemine et traite les eaux usées et qui comprend notamment les regards et les branchements d'égouts jusqu'à la ligne d'emprise de la rue, poste de pompage, usine d'épuration, étang d'aération et poste de traitement.

#### **LIGNE DE RUE**

Ligne séparant l'emprise d'une rue et un lot adjacent.

#### **PAVAGE**

Le recouvrement d'une rue, généralement en béton bitumineux ou en béton de ciment.

#### **PROMOTEUR**

Personne qui requiert la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation visé à l'article 2.3.

#### **SECTEUR NON DESSERVI**

Partie du territoire de la Municipalité non desservie par le réseau d'aqueduc et d'égout municipal.

#### **SECTEUR DESSERVI**

Partie du territoire de la Municipalité desservie par le réseau d'aqueduc et d'égout municipal ou en voie de l'être.

#### **SECTEUR PARTIELLEMENT DESSERVI**

Partie du territoire de la Municipalité desservie soit par le réseau d'aqueduc ou soit par le réseau d'égout.

#### **SERVICE PUBLIC**

Les services municipaux suivants : l'égout sanitaire, l'égout pluvial, l'aqueduc, la protection contre l'incendie, la voirie (rue, trottoir, piste, sentier, etc.), le pavage, les chaînes de rues ou de trottoirs, l'éclairage de rue. Sont également considérés comme services publics les infrastructures et équipements, peu importe où ils

se trouvent, qui sont destinés à desservir non seulement des immeubles visés par le permis ou le certificat mentionnés à l'article 2.3, mais également d'autres immeubles sur le territoire municipal.

#### **SURDIMENSIONNEMENT**

Tous travaux d'une dimension ou d'un gabarit plus important que ce qui est nécessaire pour desservir les constructions ou les bâtiments du projet visé par une entente prévue à l'article 2.3.

#### **TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE**

Travaux nécessaires à la fourniture de services publics.

#### **MUNICIPALITÉ**

La Municipalité d'Hébertville.

### **1.3 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

## **ARTICLE 2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **ARTICLE 2.1 DISCRÉTION DU CONSEIL**

Le conseil a entière discrétion pour décider de l'opportunité d'exécuter ou d'acquiescer tous travaux d'infrastructure, et notamment ceux relatifs à l'ouverture d'une nouvelle rue ou au prolongement d'une rue existante, ainsi que, sous réserve du présent règlement, pour décider du partage des coûts relatifs à ces travaux ainsi que de la responsabilité de leur réalisation.

### **ARTICLE 2.2 CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION**

Tout projet de travaux d'infrastructure présenté au conseil municipal doit être conforme à la réglementation municipale ainsi qu'à toute autre norme applicable.

### **ARTICLE 2.3 TRAVAUX ASSUJETTIS**

La délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à l'égard d'un projet résidentiel qui requiert l'ajout, la construction ou la modification d'un service public est assujettie au présent règlement.

Dans chacun de ces cas, le permis ou certificat ne peut être délivré sans qu'une entente soit conclue avec le promoteur relativement aux travaux d'infrastructure à être réalisés et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux. La délivrance d'un permis ou d'un certificat reste de plus assujettie à toute condition prévue dans la réglementation d'urbanisme.

### **ARTICLE 3 MODE DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

#### **ARTICLE 3.1 MODE DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

Les travaux d'infrastructure et tous autres travaux exigés par la Municipalité peuvent être réalisés, en tout ou en partie, par la Municipalité ou le promoteur, suivant l'entente à intervenir.

#### **ARTICLE 4 PARTAGE DES COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX**

##### **ARTICLE 4.1 COÛTS PAYÉS PAR LE PROMOTEUR**

Sous réserve du second alinéa, le promoteur doit payer la totalité des coûts des travaux d'infrastructure, incluant les honoraires professionnels nécessaires à leur réalisation, frais de laboratoire et autres coûts accessoires. Il doit également payer la totalité des coûts des autres travaux exigés par la Municipalité.

Malgré le premier alinéa, la Municipalité assume les frais d'ingénieurs, tant pour la conception des plans et devis que pour la surveillance des travaux.

##### **ARTICLE 4.2 DISPOSITIONS ADDITIONNELLES**

Outre ce qui est prévu à l'article 4.1, sont inclus dans les coûts des travaux d'infrastructure :

1. L'augmentation de capacité d'un service municipal existant incluant, notamment, le grossissement d'une conduite d'aqueduc, d'égout sanitaire ou d'égout pluvial dans une rue existante.
2. Tous les travaux d'infrastructure hors site reliés directement au projet du promoteur.

##### **ARTICLE 4.3 COÛT PAYÉ PAR LA MUNICIPALITÉ**

Malgré les articles 4.1 et 4.2, la Municipalité peut, à la seule discrétion du conseil, assumer en tout ou en partie le coût des travaux d'infrastructure ou autres travaux liés au projet du promoteur.

##### **ARTICLE 4.4 EXPROPRIATION**

Les coûts reliés à l'acquisition, par la Municipalité, d'un terrain pour permettre la réalisation de travaux d'infrastructure, incluant tous les coûts reliés à une procédure d'expropriation, font partie des coûts de ces travaux.

## ARTICLE 5 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

### ARTICLE 5.1 POLITIQUE

Les obligations respectives de la Municipalité et du promoteur, outre celles prévues au présent règlement, peuvent être précisées dans une Politique adoptée par le Conseil municipal.

### ARTICLE 5.2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### 7.B. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 44 ROUTE D'HÉBERTVILLE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

#### 7.C. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 674 RUE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme ne sont pas compromis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas sur un usage ou la densité, en conformité avec la loi;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'affecte pas les distances séparatrices prévues au règlement de zonage;

5928-2018

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Dave Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande de dérogation mineure, telle que recommandée par le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU), pour la propriété située au 674, rue Martin à Hébertville. La dérogation mineure vise à régulariser la largeur de 11,87m et 11,94m ainsi que la superficie de 281,9m<sup>2</sup> alors que la norme est de 14m pour la largeur et de 300m<sup>2</sup>.

#### 7.D. DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité d'Hébertville doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Éoliennes Belle-Rivière inc. ci-après nommée l'initiateur, visant la possibilité d'implanter un parc éolien sur parties des lots 4 684 005, 4 684 006, 4 684 079, 4 684 081, 4 685 493, 4 685 711, 4 685 773, 5 012 206, 5 012 237 et 5 310 150 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire agricole, l'avis que transmet la municipalité à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la

réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec la réglementation de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le projet a déjà été accepté lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2013 par la résolution 3693-2013;

**ATTENDU QUE** le projet a déjà fait l'objet d'une décision favorable de la CPTAQ sous le numéro 40 817 incluant les révisions et modifications apportées au projet;

**ATTENDU QUE** la seule modification potentielle au projet est le remplacement possible du modèle d'éolienne Enercon E-92 par le modèle E126;

**ATTENDU QUE** la modification du modèle d'éolienne ne modifie pas les impacts du projet sur le territoire agricole;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Hébertville régit les parcs éoliens en vertu du Règlement de contrôle intérimaire 132-2003;

**ATTENDU QUE** la demande respecte le règlement de zonage pour cet usage dans la zone concernée par le projet;

**ATTENDU QUE** dans la zone blanche de la municipalité d'Hébertville, au meilleur de la connaissance des officiers municipaux et des membres du conseil municipal, il n'existe pas d'autres endroits où la ressource éolienne permet le développement du projet tout en respectant le zonage;

**ATTENDU QUE** l'initiateur a cherché à proposer des sites qui répondent au critère no 5 de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles concernant les emplacements de moindre impact sur l'agriculture, tout en considérant les contraintes propres à la qualité de la ressource éolienne, de la réglementation, de l'environnement, des contraintes financières et autres contraintes technico économiques à respecter;

**ATTENDU QU'**il n'y a aura pas d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement, et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale parce que le projet ne nécessite pas de marge de recul;

**ATTENDU QUE** l'initiateur respectera les directives du MDDELCC passées et futures;

**ATTENDU QUE** cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau, limite les répercussions sur le sol et que les activités agricoles déjà existantes vont se poursuivre;

**ATTENDU QUE** l'initiateur a mentionné qu'il souhaite pouvoir utiliser certains des affleurements rocheux présents sur les lots mentionnés aux fins d'extraction de roc pouvant servir à la construction des routes d'accès et des fondations;

**ATTENDU QUE** cette autorisation aura l'effet de consolider les activités agricoles existantes par la

diversification des revenus des fermes regroupées au sein de l'initiateur;

**ATTENDU QUE** le projet est communautaire, que la municipalité a signé un protocole d'entente avec l'initiateur encadrant les retombées municipales, et que par conséquent, la ressource éolienne dont dispose la municipalité aura des retombées directes au sein de la communauté, notamment par le versement de redevances municipales.

**5929-2018**

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville appuie le requérant dans sa demande pour l'usage d'un parc éolien qui comprend pour la municipalité les parties de lots 4 684 005, 4 684 006, 4 684 079, 4 684 081, 4 685 493, 4 685 711, 4 685 773, 5 012 206, 5 012 237 et 5 310 150 du cadastre du Québec et les activités afférentes pour sa mise en place tel que décrit dans la décision de la CPTAQ 406817 et sa révision 406 817r;

Que la municipalité d'Hébertville indique à la CPTAQ que la Municipalité de Saint-Bruno stipule que ce projet est conforme à la réglementation municipale et au RCI N° 283-2018;

Que la municipalité recommande à la CPTAQ de faire droit à la présente demande.

## **8. DONS - SUBVENTIONS - INVITATIONS**

**5930-2018**

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer les subventions aux organismes suivants en vertu de l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales :

### **8.A. FONDATION DE L'HÔTEL DIEU D'ALMA - INVITATION AU GALA DU 35<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE**

L'organisme invite la Municipalité au Gala du 35<sup>ème</sup> anniversaire, sous forme de cocktail dînatoire, qui aura lieu le mercredi 7 novembre 2018, de 17 h à 19 h, à la Boîte à bleuets d'Alma. Le conseiller M. Éric Friolet est désigné pour y assister.

### **8.B. OPÉRATION NEZ ROUGE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

L'organisme demande une aide financière pour l'année 2018. Un montant de 50 \$ est autorisé.

### **8.C. MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR - INVITATION À UN COCKTAIL DÎNATOIRE**

La municipalité de l'Ascension-De-Notre-Seigneur invite la Municipalité à un cocktail dînatoire qui aura lieu le jeudi 15 novembre 2018, à 19h, au Centre de loisirs Multifonctionnel. Le maire, Monsieur Marc Richard est désigné pour y assister.

### **8.D. AFÉAS - VENTE DE BILLET**

L'organisme vend des billets pour se financer. Une montant de 100 \$ est autorisé.

**8.E. CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CREDD) - RENOUELEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LE CONSEIL DE BASSIN VERSANT DE LA BELLE-RIVIÈRE**

Le CREDD demande une aide financière pour l'année 2019. Un montant de 1 500 \$ est autorisé.

**8.F. CERCLE DES ANNÉES D'OR - DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE**

L'organisme demande la gratuité de la salle Multifonctionnelle et une aide financière pour le vin d'honneur pour la fête de la « Reconnaissance à nos aînés » qui se tiendra le dimanche 2 décembre 2018. La gratuité est octroyée ainsi qu'un montant de 100 \$ pour le vin d'honneur.

**8.G. SOIRÉE DANSANTE - INVITATION**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**8.H. ASSOCIATION DU QUÉBEC POUR LES ENFANTS AVEC PROBLÈMES AUDITIFS - DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE**

L'organisme demande la gratuité de la salle Multifonctionnelle pour une activité de Noël qui se tiendra le 17 novembre prochain. La gratuité est octroyée.

**9. RAPPORT DES COMITÉS**

**LE CONSEILLER M. ÉRIC FRIOLET**

Le conseiller M. Éric Friolet informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Comité consultatif d'urbanisme
- Rencontre avec l'Association des riverains du Lac-Vert
- Comité des travaux publics
- Spectacle Zébulon
- Brunch Solican
- Comité des finances
- Corporation de développement d'Hébertville

**LE CONSEILLER M. YVES ROSSIGNOL**

Le conseiller M. Yves Rossignol informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Comité des travaux publics
- Office municipal d'habitation
- 5 à 7 pour le Travail de milieu

**LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY**

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux rencontres et activités suivantes :

- Réunion pour la mise en place du Comité de la Politique familiale



- Réunion plénière du Conseil
- Conseil d'administration de Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert
- Vin et Fromages du Club Optimiste
- Ultra-Trail du Lac Kénogami
- Comité de finances

#### **LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD**

Le conseiller M. Dave Simard informe qu'il a assisté aux rencontres et aux activités suivantes :

- Plusieurs rencontres à la Maison des jeunes La Zone
- 2 rencontres avec la Corporation de développement d'Hébertville
- Réunion plénière du Conseil
- Comité des ressources humaines
- Visite des sentiers au Mont Lac-Vert lors de la fête de l'Halloween
- Commission des loisirs
- Spectacle Zébulon

#### **LE CONSEILLER M. CHRISTIAN DESGAGNÉS**

Le conseiller M. Christian Desgagnés informe qu'il a assisté aux rencontres et aux activités suivantes :

- Réunion plénière du Conseil
- Comité des ressources humaines
- Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur sud
- Comité des travaux publics
- Comité du Havre Curé-Hébert

#### **LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ**

Le conseiller M. Tony Côté était absent.

#### **LE MAIRE M. MARC RICHARD**

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Présidé séance régulière, séance extraordinaire et réunion plénière du Conseil
- Rencontres au bureau du maire
- Réunion régulière et plénière de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Rencontre Maison des jeunes La Zone
- Comité des ressources humaines
- Comité de travail de la Régie intermunicipale en sécurité incendie Secteur Sud
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale en sécurité incendie Secteur Sud
- Conseil d'administration de Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert
- Remise des prix pour la course Ultra Trail du Lac Kénogami
- Rencontre avec le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CIUSSS)
- Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation d'Hébertville

Aucune affaire nouvelle.

## 11. LISTE DES COMPTES

### 11.A. LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

5931-2018

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 310 003,98 \$.

### 11.B. LISTE DES COMPTES DU MONT LAC-VERT

5932-2018

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général du Mont Lac-Vert pour une somme totalisant 134 222,87 \$.

## 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Travaux correctifs derrière certaines propriétés du Chemin de la Montagne suite au sinistre d'août 2018
- Caserne incendie - orientation de la Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur Sud
- Aide financière pour Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert - précisions
- Courbe dangereuse dans le rang 2 - Demande d'analyse
- Invitation à la Marche solidaire le 18 novembre 2018 avec le milieu agricole pour faire suite aux négociations de l'Alena
- Demande d'informations supplémentaires quant aux scénarios préconisés par la Régie intermunicipale en Sécurité incendie secteur Sud
- Traitement des élus municipaux - Précisions concernant l'indexation à venir
- Le bail de location pour l'entreposage du camion incendie - précisions

Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.

S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.

### 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Christian Desgagnés propose de lever l'assemblée, à 20h15.

---

MARC RICHARD  
MAIRE

---

KATHY FORTIN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE  
PAR INTÉRIM